

Transition énergétique : appels à projets « bâtiment du futur », « compétitivité énergétique des entreprises », « bois énergie », « photovoltaïque en autoconsommation »

Séance plénière du 23 juin 2016

En préambule, le CESER constate qu'en dépit des alertes réitérées de la communauté scientifique (au travers du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat – GIEC) et des grands accords internationaux (dont celui de la COP 21 en décembre dernier), les efforts accomplis jusqu'à ce jour pour limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et en particulier de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, n'ont pas suffi : ils n'ont pas permis d'enrayer la hausse continue du niveau d'émissions ni de diminuer significativement la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique mondiale. Le degré de réchauffement climatique atteint en 2015, le plus élevé jamais mesuré, témoigne de la nécessité de décisions beaucoup plus volontaristes de la part des Etats.

A ce sujet, le CESER prend note des éléments relatifs aux contextes (international avec la COP 21, européen avec le « paquet climat » de la Commission Européenne d'octobre 2014, et national avec la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015) dans lequel s'inscrit le rapport du Conseil Régional.

Ce sont les efforts coordonnés de tous les Etats, de toutes les collectivités et de tous les habitants qui permettront une lutte efficace contre le réchauffement climatique. Le CESER souligne que la Région doit y contribuer pour sa part, mais précise qu'elle ne dispose pas de tous les outils lui permettant de développer une politique énergétique ambitieuse, à partir du moment où elle n'a pas de prise sur le prix de l'énergie carbonée.

Des ambitions affichées en matière de transition énergétique...

Le CESER prend note avec intérêt du rapport du Conseil régional, qui fait suite à la « feuille de route » définie par les 3 ex-Régions dans un rapport commun approuvé en juin 2015, intitulé « une transition énergétique puissance 3 », feuille de route dont le présent rapport s'est inspiré.

Le CESER relève également avec satisfaction, que la démarche « negawatt », mentionnée dans le rapport, repose sur les 3 éléments suivants :

- la réduction des consommations,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- la substitution par des énergies renouvelables.

Le CESER note que ce rapport propose l'approbation de 4 dispositifs déjà prévus en juin 2015 :

- « bâtiments du futur basse énergie »,
- « efficacité énergétique des entreprises »,
- « photovoltaïque en autoconsommation »,
- « bois énergie petite puissance ».

A savoir

En Aquitaine Limousin Poitou-Charentes :

- . les émissions de Gaz à Effet de serre sont estimées à 5,2 tonnes par habitant et par an ;
- . la consommation finale d'énergie est d'environ 172 TéraWatt /heure (1 TéraWatt /heure équivaut à 1.000 milliards de watts/heure) ; soit 9,8 % de la consommation finale en France ;
- . la part des énergies renouvelables dans la consommation finale représente aujourd'hui 19,7 % du mix énergétique.

Ces appels à projets s'adressent à différents types de bénéficiaires : entreprises de production, associations, collectivités de moins de 30 000 habitants.

Le CESER note avec satisfaction que les 4 appels à projets mentionnés plus hauts ont un objectif d'efficacité, notamment en venant couvrir les audits énergétiques ou une partie des surcoûts liés aux investissements environnementaux, et en visant en premier lieu les bâtiments occupés au quotidien et activités contribuant largement à l'émission de GES. L'objectif est de financer des projets à un coût raisonnable, plutôt de dimension réduite (exemple : seules les collectivités de moins de 30 000 habitants pourront en être bénéficiaires), et répliquables.

De même, le CESER se félicite, en ce qui concerne l'appel à projets « bâtiments du futur » que les critères de jugement soient non seulement « énergétiques » et « économiques », mais aussi « environnementaux » (exemple : gestion des eaux de pluie, prise en compte de la biodiversité). Il souhaite qu'il en soit de même pour tous les autres appels à projets.

... mais un budget de 2 millions d'euros, d'une grande modestie...

Toutefois, le CESER relève que ces 4 appels à projet ne suffisent pas à constituer une politique en tant que telle en matière de transition énergétique. Le CESER attend du Conseil Régional qu'il définisse une politique plus globale, et plus lisible, en s'appuyant sur le « Conseil permanent de la transition énergétique », auquel le CESER souhaite être associé.

Le CESER regrette l'absence de cadrage politique et de définition des grandes orientations politiques préalables à tout dispositif d'intervention.

Le CESER juge par ailleurs que semble faire défaut une véritable **évaluation** des dispositifs antérieurement mis en œuvre dans les ex-Régions en matière énergétique. Cette évaluation aurait permis d'apprécier l'efficacité des actions déjà soutenues.

Il rappelle également que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas ; autrement dit, la priorité dans ce domaine doit rester celle des économies d'énergie.

Il est donc important qu'au-delà des dispositifs mis en place, la Région mène une politique d'information, d'éducation et de sensibilisation des particuliers / consommateurs, aux questions d'énergie. Sans modification des comportements individuels, les progrès en termes de performance énergétique risquent d'être lents.

Par ailleurs, le CESER note que le budget alloué pour ces nouveaux dispositifs ne s'élève qu'à 2 millions d'euros, pour le 2nd semestre 2016, étant précisé qu'en 2017 le budget serait alors de l'ordre de 6,5 millions. Ce montant ne semble pas être à la mesure des enjeux et permettre d'atteindre l'un des objectifs que la Région se fixe, à savoir « *réduire de 30 % les émissions de GES* ».

Le CESER souligne également qu'il serait utile que, pour chacun des dispositifs, soient précisés des objectifs quantifiés en termes de performances énergétiques, ainsi que des indicateurs permettant d'identifier avec précision les résultats atteints en matière environnementale, et tenant compte du cycle de vie du produit (exemple : en matière de photovoltaïque, depuis la conception du panneau, en passant par sa pose, jusqu'à son élimination).

Pour ce qui est de l'énergie **photovoltaïque**, le CESER est satisfait de constater qu'au titre du dispositif « photovoltaïque en autoconsommation » le soutien de la Région porte sur les toitures ou sols imperméabilisés, excluant donc du nouveau dispositif les terrains non bâtis, et notamment les terres agricoles et espaces naturels non agricoles.

Le CESER partage la nécessité d'une intervention dans le secteur tertiaire. Plus précisément, il approuve la politique d'accompagnement du secteur du **bâtiment**, qui représente 40 % de la consommation énergétique et 25 % des émissions de GES. Les futures normes prévoient des bâtiments passifs ou même à énergie positive. La priorité est donc bien la rénovation efficace et massive du parc existant, en tenant compte d'enjeux environnementaux, mais aussi économiques.

... et de véritables interrogations à lever

Le CESER note que le rapport comporte des présentations un peu simplificatrices, voire des données chiffrées approximatives. Ainsi, à titre d'exemple,

- en matière de bois énergie et de réseau de chaleur, le fait d'associer la couverture forestière du territoire ALPC et le potentiel bois – énergie est assez réducteur ;
- pour ce qui concerne les chaufferies bois énergie, l'essentiel n'est pas l'approvisionnement à l'intérieur de la région ALPC, mais la proximité de la source. Avec les chaufferies de petite puissance prévues, le rayon maximum d'approvisionnement devrait être sensiblement réduit. La référence à un rayon d'approvisionnement de 300 km pose question au CESER ;
- le Conseil Régional annonce s'être fixé de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire régional, mais il ne fixe ni de date de référence de départ, ni de date butoir. Certes, la date de référence est probablement 1990, conformément au « Paquet Energie Climat » de 2014, et à la « feuille de route » des 3 Régions de 2015, mais le rapport ne le précise pas. Il est à noter que l'objectif de la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, lui, est une réduction de 40 % avant 2030 par rapport à 1990.

En outre, l'assemblée consultative sollicite le Conseil Régional sur les éléments suivants :

- Dans quelle mesure, conformément à la Loi sur la transition énergétique, la Région a-t-elle intégré l'émergence de nouveaux emplois liés à la transition énergétique dans sa politique en matière de formation professionnelle ?
- Concernant le plafond de 30 000 habitants pour les collectivités éligibles, comment se justifie ce plafond ?
- Quel est l'effet levier escompté des 4 appels à projets : quel volume d'investissement peut-il permettre ?
- Quelle est la politique mise en œuvre par la Région en matière de performances énergétiques pour son propre patrimoine immobilier (en particulier les lycées) ?
- Dans la mise en œuvre du présent rapport, comment est assurée la cohérence des dispositifs avec d'autres politiques mises en œuvre par la Région ? Cette cohérence ne semble pas être totale, avec le nouveau dispositif en faveur des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), également à l'ordre du jour de la présente session.
- Concernant la pose des panneaux photovoltaïques, sur quel « label » la Région se repose-t-elle, pour garantir la qualité de ces poses ?

Quelques propositions pour une politique énergétique plus ambitieuse

Concernant le développement des **énergies renouvelables**, celles-ci s'appuyant sur des caractéristiques géographiques, géologiques et de ressources naturelles du territoire régional, le CESER rappelle que leur déploiement sera naturellement spécifique selon les territoires.

En la matière cependant, le CESER souhaite rappeler que certaines étapes sont indispensables à la concrétisation des projets : notamment les phases de concertation nécessaires à leur acceptabilité, d'études préalables prenant en compte les différentes contraintes sociales, environnementales et d'usages, de maturation technologique et économique (tests et pilotes). Le CESER souligne en ce sens les bénéfices de la coopération interrégionale et transfrontalière, pour faciliter l'acquisition de compétences, de savoir-faire et la maîtrise des technologies innovantes.

La façade maritime Sud-Atlantique dispose de gisements énergétiques importants pour le développement des **énergies renouvelables en mer**. Dans le même temps, il convient également de souligner que leurs incidences environnementales sur les milieux du littoral, leurs faune, flore, algues associées, ne sont à ce jour quasiment jamais posées et évaluées, ce alors que la bande marine littorale est le lieu de naissance et de développement de la plupart de la vie marine.

Concernant ces énergies marines, les modèles économiques d'exploitation reposent en France sur les seules subventions. Par ailleurs, les énergies marines doivent intégrer non seulement le coût de production des champs d'éoliennes implantés, mais également le coût de production, de distribution, de stockage, etc.

En conséquence, les énergies renouvelables en mer demeurent aujourd'hui des projets dont le modèle et les incidences environnementales doivent être observées avec une grande vigilance.

Le CESER met en exergue le **principe d'éco-conditionnalité**, qui pourrait utilement trouver à s'appliquer dans l'ensemble des dispositifs régionaux.

Le CESER met en avant l'intérêt de développer des expérimentations dans l'espace public en permettant la création de « living lab » afin de tester, in situ et sur la durée, des solutions originales innovantes, en y intégrant l'évaluation globale des coûts investissements - consommation.

Avec 21 % des émissions de gaz à effet de serre en France, l'agriculture est le 2ème secteur émetteur, et la fertilisation azotée des sols en est la première source (46 %). Compte tenu de la place prédominante du secteur agricole au sein de la Région ALPC, le CESER juge que le problème de l'émission des GES en agriculture reste posé, et doit figurer parmi les questions prioritaires à traiter.

Enfin, face à l'ampleur des difficultés auxquelles une politique énergétique ambitieuse est confrontée, le CESER considère que cela interroge le financement d'une telle politique. Il pose donc la question de l'utilité d'une fiscalité régionale plus contributrice en matière d'environnement.



Vote sur l'avis du CESER

« Transition énergétique : appels à projets « bâtiment du futur », « compétitivité énergétique des entreprises », « bois énergie », « photovoltaïque en autoconsommation »

209 votants
162 pour
13 contre
34 abstentions

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER ALPC